

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 12 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DEVE 103 - DDCT** Subventions (33 500 euros) à 17 associations – Projets à thématique environnementale pour améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiens dans des quartiers situés en politique de la ville.

**Mmes Pénélope KOMITÈS et Colombe BROSSEL, rapporteures**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à 17 associations pour la réalisation de projets à thématique environnementale pour améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiens dans des quartiers situés en politique de la ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Pénélope KOMITÈS et Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

## Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10e (AIRES 10e) dont le siège social est situé 2 rue du Buisson Saint-Louis 75010 Paris, pour un projet intitulé « Jardinons dans la rue » (10e).

Article 2 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Paris est Mouv' dont le siège social est situé 4 passage de la Fonderie 75011 Paris, pour un projet intitulé « Ateliers jardinage/potager en permaculture 2017 » (11e).

Article 3 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Groupement de diffusion d'informations sur l'environnement (GDIE) dont le siège social est situé 38 rue Boussingault 75013 Paris, pour un projet intitulé « + de Biodiversité pour mon quartier » (13e).

Article 4 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Florimont – Le Château Ouvrier dont le siège social est situé 9 place Marcel Paul 75014 Paris, pour un projet intitulé « Agriculture Urbaine Porte de Vanves » (14e).

Article 5 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ecoute Paris Habitat dont le siège social est situé 14-16 boulevard Bessières 75017 Paris, pour un projet de développement de l'agriculture urbaine en pied d'immeuble intitulé « Jardin communautaire et vivre ensemble » (17e).

Article 6 : Une subvention de 4 800 euros est attribuée à l'association Vergers Urbains dont le siège social est situé 14 boulevard de la Chapelle, Boite 97, 75018 Paris, dont 1 800 euros pour un projet intitulé « La Chapelle comestible 03 » (18e) et 3 000 euros pour un projet intitulé « Verger partagé Fleury – la forêt fruitière » (20e).

Article 7 : Une subvention de 1 700 euros est attribuée à l'association Les Amis des Jardins du Ruisseau dont le siège social est situé 7 Villa des Tulipes 75018 Paris, dont 700 euros pour un projet intitulé « Culture : actions de médiation culturelle » et 1 000 euros pour un projet intitulé « Emploi : mission d'insertion professionnelle », dans le cadre du festival Clignancourt Danse sur les Rails (18e).

Article 8 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie dont le siège social est situé 4ter rue de la Solidarité 75019 Paris, pour un projet intitulé « Jardin Récup' à Hérold » (19e).

Article 9 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Les Ateliers de la Nature dont le siège social est situé 16 rue du RP Lucien Aubry 94120 Fontenay Sous-Bois, pour un projet intitulé « Jardinage et animations nature » (19e).

Article 10 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Espaces dont le siège social est situé 855 avenue Roger Salengro 92370 Chaville, pour un projet intitulé « Animation et développement du jardin solidaire Hérold » (19e).

Article 11 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Réseau Môm'Artre dont le siège social est situé 204 rue de Crimée 75019 Paris, pour un projet intitulé « Valorisation du quartier Python-Duvernois » (20e).

Article 12 : Une subvention de 1 000 euros à l'association AOCSA La 20e Chaise dont le siège social est situé 38 rue des Amandiers 75020 Paris, pour un projet intitulé « Jardins collectifs des Amandiers » (20e).

Article 13 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Archipelia dont le siège social est situé 17 rue des Envierges 75020 Paris, pour un projet intitulé « Jardins partagés, vies partagées : découverte de la nature à Paris et renforcement des liens sociaux » (20e).

Article 14 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Pépins Productions, la pépinière de quartier dont le siège social est situé 25 avenue de Laumière 75019 Paris, pour un projet intitulé « cycle d'ateliers à la pépinière du square Fleury » (20e).

Article 15 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Multi'Colors dont le siège social est situé 2 square d'Amiens 75020 Paris, pour un projet intitulé « Refuges urbains Python, quels métiers pour un jardin » (20e).

Article 16 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Veni Verdi dont le siège social est situé à la Maison des Associations du 20e, 1-3 rue Frédérick Lemaître, BP 18, 75020 Paris, pour un projet intitulé « Agriculture urbaine au collège Pierre Mendès France » (20e).

Article 17 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Soleil Blaise dont le siège social est situé 7 square Vitruve 75020 Paris, pour un projet intitulé « jardin partagé square des Cardeurs » (20e).

Article 18 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi des subventions prévues aux associations Florimont-Le Château Ouvrier, Débrouille Compagnie, Réseau Môm'Artre, Archipélia, Veni Verdi et Espaces.

Article 19 : La dépense correspondante, soit 33 500 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 820, ligne VF 23006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**